



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 92 / 2022
DU 20 OCTOBRE 2022**

CONVENTION DE DÉLÉGATION DU DROIT DE CHASSE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE CHASSEURS DE GRANDS GIBIERS DE LA MAYENNE (ADCGG53)

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la décision de la Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne n° 2022 – 530756 I 01 en date du 13 mai 2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel pour la campagne de chasse 2022-2023 sur le territoire du Bois de L'Huisserie, propriété de la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral 3 juin 2022 portant sur l'exercice de la chasse du gibier sédentaire,

Considérant que Laval Agglomération est titulaire du droit de chasse et qu'il lui a été délivré 6 bracelets pour prélever au maximum 6 chevreuils sur le territoire du Bois de L'Huisserie pour la campagne de chasse 2022-2023, au regard des arrêtés préfectoraux susmentionnés,

Que le Bois de L'Huisserie étant un espace sensible par sa fréquentation, il convient de déléguer à l'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne (ADCGG53) le droit de chasse afin de garantir un mode de chasse sécurisé et responsable,

Qu'il convient à cet effet d'établir une convention de délégation du droit de chasse,

DÉCIDE

Article 1er

La convention de délégation du droit de chasse de tête de grand gibier avec l'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne (ADCGG53) est approuvée.

Article 2

Dans le cadre de cette convention, Laval Agglomération autorise l'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne (ADCGG53) à abattre un maximum de 6 chevreuils en vue de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique, d'ici le 28 février 2023, date officielle de fermeture de la chasse.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation du

droit de chasse et tout document afférent.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez